



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

POLITIQUE DES PERMIS DE BRÛLAGE

Afin de gérer efficacement les permis de brûlage sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, le conseil municipal a résolu lors de l'assemblée régulière du 6 mai 2002 que les pompiers de la caserne # 4 (centre-ville) seraient responsables de l'émission des permis de brûlage sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

Procédures d'émission

- Le citoyen désirant un permis de brûlage doit téléphoner au Service de sécurité incendie au (819) 825-7201.
- L'émission des permis peut se faire en tout temps du lundi au dimanche.
- Le citoyen doit informer le pompier qu'il désire faire un feu, la date du feu, l'endroit du feu et le responsable du feu.
- Le pompier qui reçoit les informations du citoyen détermine si oui ou non, le citoyen aura l'autorisation de faire son feu.
- Si le citoyen reçoit cette autorisation, il doit durant la durée du feu avoir en sa possession, près du feu, un boyau d'arrosage chargé.
- Le citoyen est entièrement responsable du feu.
- Le citoyen ne doit faire son feu que durant le temps déterminé par le pompier.